REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE

Nogent-sur-Marne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

LE MARDI 31 MAI 2016 A 20 H 00

N°16/62
Soumission des divisions foncières au régime de la déclaration préalable

L'an deux mille seize, le Mardi trente et un Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Scène Watteau sur convocation qui leur a été adressée le 24 Mai 2016 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :
Jacques JP. MARTIN, Maire
Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Sébastien EYCHENNE, Anne-Marie GASTINE, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHE, Gilles HAGEGE, Florence FOSSE, Philippe PEREIRA, Adjoints au Maire
Jacques LABESCAT, Alain DEGRASSAT, Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Annie FERREIRA, Mariam LADJOUAN, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Laurent TARAVELLA, Camille MAUDRY, Laurent BODIN, Elisabeth DURANTEL, Dominique FAURE, Philippe CUYAUBERE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :
Mme RYNINE Christine ... à ... Mme FOSSE Florence
M. SAJHAU Philippe ... à ... Mme MÜNZER Déborah
Mme RENOUX Anne ... à ... Mme GASTINE Anne-Marie
Mme SAINT-LO Aurélie ... à ... Mme DELANNET Véronique
Mme LE RUYER Juliette ... à ... M. RASQUIN Bernard
Mme JOFFET Aline ... à ... Mme MARTINEAU Pascale
M. LEBLANC Nicolas ... à ... M. CUYAUBERE Philippe

ABSENTS EXCUSES :
Mme RENOUIL Karine
M. DENISART Michel
Mme LIEVYN Florence
Mme YELLES-CHAOUCHE Amina

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FERREIRA Annie
MODERATEUR : M. DAVID Jean-Paul

Ces formalités remplies ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20160531-16-62-DE
Date de télétransmission : 07/06/2016
Date de réception préfecture : 07/06/2016

Classification : 2.2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°16/62
Soumission des divisions foncières au régime de la déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L115-3 et R 115-1,

Vu l'article L 115-3 du code de l'urbanisme, qui stipule que le Conseil Municipal peut par délibération soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à déclaration préalable toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives,

Vu le Plan local d'urbanisme patrimonial de la commune en date du 21 janvier 2014,

Considérant que le nombre de lots créés ou les travaux impliqués par la division s'avéraient être de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

Considérant l'intérêt de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs jugés sensibles de la commune, eu égard à des critères patrimoniaux et paysager (périmètres de monuments historiques et bâtis remarquables, Secteur d'intérêt paysager),

Considérant la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur ces secteurs,

Après examen lors de la Commission Permanente du 19 mai 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de subordonner au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions de propriété foncière comprise dans les zones patrimoniales du règlement (UP, UPr, UPRv, UPb, UPrm et UPv) dans le périmètre de protection des Monuments Historiques ainsi que sur les parcelles supportant des bâtis remarquables.

Article 2 : Décide d'adresser une copie de la présente délibération : au Conseil supérieur du notariat,

- à la Chambre départementale des notaires du Val de Marne,
- aux Barreau constitués près du Tribunal de Grande Instance de Créteil
- au Barreau constitués près du Tribunal Administratif de Melun
- aux Greffes des mêmes tribunaux.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE (VAL-de-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20160531-16-62-DE
Date de télétransmission : 07/06/2016
Date de réception préfecture : 07/06/2016